




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-597**

**Séance publique du**

**17 décembre 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20181217- lmc1147692-DE-1-1
Date de signature : 20/12/2018
Date de réception : jeudi 20 décembre 2018
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE  
FONCTIONNEMENT AUX ALSH ET ADOPTION D'AVENANTS**

Le 17 décembre 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 11/12/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Charlotte BENON, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Jean BOULHOL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Odile BONTHOUX, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Liliane PIERRON.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Danielle SANTAMARIA.

Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie  
Direction Jeunesse Petite Enfance,  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 DÉCEMBRE 2018

**Nomenclature : 7.5**  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS**

**OBJET** : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ALSH ET ADOPTION D'AVENANTS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La politique Enfance Jeunesse s'inscrit dans les objectifs stratégiques de la Ville d'Aix-en-Provence en soutenant des initiatives émanant d'opérateurs associatifs locaux en direction des publics visés, par l'octroi de subventions de fonctionnement général et de subventions de projets inscrits dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans ce cadre, la Ville apporte son concours sous forme de subvention de fonctionnement auprès des gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Durant le dernier trimestre, et selon l'application du Plan Mercredi, un effort particulier a été fait par les opérateurs en ce qui concerne la qualité de l'accueil des enfants de 3 à 6 ans au sein des ALSH aixois. Il est donc nécessaire de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour le dernier trimestre 2018, afin les soutenir dans leur démarche, et de considérer de façon équitable la modification des amplitudes horaires liés à l'ouverture du mercredi matin.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des sommes détaillées dans les tableaux présentés ci-dessous ;

- **DIRE** que la somme de 73 800 € (Soixante-treize mille huit cent € euros) sera imputée sur la ligne budgétaire N°1440 (422-6574-924) « Contrat Enfance Jeunesse » qui présente les disponibilités suffisantes ;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, à la Jeunesse et aux Accueils de Loisirs sans Hébergements à signer les avenants correspondants, présentées ci-joint.

DL.2018-597 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ALSH ET ADOPTION D'AVENANTS-

Présents et représentés	: 48
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 4
Suffrages Exprimés	: 44
Pour	: 44
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Moussa BENKACI Muriel HERNANDEZ Sophie JOISSAINS Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Reine Merger



Compte-rendu de la délibération affiché le : 20/12/2018  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018

DIRECTION GESTIONNAIRE : DIRECTION JEUNESSE PETITE ENFANCE ENFANCE

N°TIERS	NOM	TYPE	OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE 965			
					MONTANTS ATTRIBUES (en €)		Acompte 2018	Solde 2018
					ANNEE 2016	ANNEE 2017		
61462	ASSOCIATION JEUNESSE LUYNOISE SPORTS ET LOISIRS PLANET JEUNES	F	ALSH	AV2 DL.2018-355	33 850	35 850	43450	6 650
9202	CS LA PROVENCE	F	ALSH CEJ	AV2 DL.2018-355	39 300	38300	44850	4 900
21857	CS ADIS	F	ALSH CEJ	AV2 DL.2018-355	24 600	24 800	30100	4 900
64849	CS AIX NORD	F	ALSH CEJ	AV2 DL.2018-355	38 400	42 180	40850	4 900
9203	CS M.L. DAVIN	F	ALSH CEJ MAUREL	AV2 DL.2018-355	41 400	51 200	74650	8 350
		F	ALSH COUTERON CEJ		0	32 644	71850	4 900
9204	CS LA GRANDE BASTIDE	F	ALSH CEJ	AV2 DL.2018-355	40 050	41 000	55900	4 900
9205	CSC JP COSTE	F	ALSH AIX SUD CEJ PAGNOL	AV3 DL.2018-355	29 250	38 400	64 450	4 900
		F	ALSH LES FLORALIES		0	14 600	55 700	4 900
103315	ARCHIPEL	F	ALSH LA DURANNE 3-6 ; 6-12 CEJ	AV2 DL.2018-355	80 700	74 700	84 000	4 900
		F	ALSH LES MILLES 3-6 ans et 6-12 ans CEJ		61 950	64 200	78 150	4 900
		F	ALSH LA DURANNE 2		0	0	21 500	4 900
9220	CENTRE ALBERT CAMUS	F	ALSH CEJ	AV2 DL.2018-355	35 100	39 100	67 550	4 900
100571	CHATEAU DE L'HORLOGE « LOU CASTEU »	F	ALSH H WALLON CEJ	AV2 DL.2018-355	0	9 700	37 100	4 900
	<b>Total</b>				<b>424 600</b>	<b>474 030</b>	<b>698 250</b>	<b>73 800</b>
<b>LIGNE BUDGETAIRE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE N° 1440 (422-6574-924)</b>								

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**« L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNNOISE SPORTS ET LOISIRS PLANET  
JEUNES »**

**N° DE TIERS:61462**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association « Jeunesse Luynnoise Sports et Loisirs, Planet Jeunes »** dont le siège social est sis 60, route Nationale 8 13080 Luynes,  
N° Siret : 481 769 446 00024, représentée par Monsieur Nicolas GUIHOT , Président en exercice qui en a reçu l'habilitation le 16 mai 2018,  
**ci-après désignée « l'Association »**,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **9 650 €** pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 8 050 €.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à **6 650 € ( six mille six cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA PROVENCE  
N° de tiers : 9202**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Provence»**

dont le siège social est situé 6, boulevard du Maréchal Juin, Encagnane 13090 Aix-en-Provence, numéro SIRET 301 101 267 00039, représentée par sa Présidente Madame Frédérique DUMICHEL qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 15 700 € pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 4 900 €.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **4 900 € ( quatre mille neuf cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**« CENTRE SOCIAL DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT  
DES INNOVATIONS SOCIALES(ADIS) LES AMANDIERS»**

**N° de tiers : 21857**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social de l'Association pour le Développement des  
Innovations Sociales (ADIS) LES AMANDIERS»**

dont le siège social est sis 8, allée des Amandiers, Jas de Bouffan BP 575 13090 Aix-en-Provence, N° Siret : 330 508 193 00035, représentée par son Président Monsieur Jean-François GARCIA qui en a reçu l'habilitation,  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 6 850 € pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de **6 450 €**.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **4 900 € (quatre mille neuf cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD**

**N° de tiers : 64849**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socio-Culturel AIX NORD»**

dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun 13100 Aix-en-Provence, numéro SIRET 49348102200017, représentée par sa Présidente Madame Mauricette SERAY habilitée par décision du 7 juillet 2016. ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de **15 600 €** pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499, la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 2 000 €

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **4 900 € (quatre mille neuf cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN  
N° de tiers : 9203**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin»**

dont le siège social est sis Place des Combattants 13540 Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président Monsieur Denis MIRGUET qui en a reçu l'habilitation, par décision du 20 mai 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2017.355 la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 57 700 € pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 6 900 €

**ARTICLE I:OBJET DE L'AVENANT**

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention de fonctionnement complémentaire.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Conventions d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **13 250 € (treize mille deux cent cinquante euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire :

- ALSH Maurel : 8 350 €
- ALSH Couteron : 4 900 €

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIO-CULTUREL LA GRANDE BASTIDE  
N° de tiers : 9 204**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide»** dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André 13100 Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représenté par son Président Monsieur Yann CORELLOU qui en a reçu l'habilitation, par décision du 2 juin 2016. ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 32 650 € pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de **3 050 €**.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à **4 900 € (quatre mille neuf cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire  
Maryse JOISSAINS-MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée, en  
vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19  
avril 2018  
Brigitte DEVESA

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018- 355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)  
entre  
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE  
et  
LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE  
N° de tiers : 9205**

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste »**

dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste 13100 Aix-en-Provence,  
N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente Madame Janine BERGE  
qui en a reçu l'habilitation, par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2016.  
ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 38 550 € pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-500 , la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement de 18 880 € dans le cadre d'actions culturelles.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance a adopté un avenant n°2 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 15 800 € .

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

## **ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

### **a) Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **9 800 € ( neuf mille huit cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

- ALSH Pagnol : 4 900 €
- ALSH Les Floralties : 4 900 €

### **b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

## **ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

## **ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)**

**entre**

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

**et**

**L'ASSOCIATION RESSOURCE COORDONAT HEBERGEANT IMPUL-  
SANT DES PROJETS( ARCHIPEL)**

**N° de tiers : 103 315**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association « ARCHIPEL »** dont le siège social est situé Parking de l'École Colline du Serre avenue Frederic Mistral 13290 Les Milles, SIRET: 814 625 679 00018, représentée par sa Présidente Madame Nadia FABRE qui en a reçu l'habilitation, par décision du 26 juin 2018.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 92 650 € pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 58 600 €.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à **14 700 € ( quatorze mille sept cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire répartie comme suit :

- ALSH La Duranne : 4 900 €
- ALSH Les Milles : 4 900 €
- ALSH La Duranne 2 : 4 900 €

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature de l'avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**« L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »**

**N°TIERS : 9220**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association « de Gestion du Centre Albert Camus »**

**dont le siège social est sis 1, rue des Vignes, Corsy à Aix-en-Provence N° Siret : 381 937 622 00011, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association**

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 18 950 € pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 14 400 €.

**ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet d'attribuer une subvention complémentaire à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

**ARTICLE II :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

Cette aide financière est allouée par la Commune au titre du présent avenant et s'élève à : **4 900 € (quatre mille neuf cents euros)** à titre de subvention de fonctionnement complémentaire.

**b) Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE III :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE IV :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

Le Président

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS  
(DCM 2018-355 - Conseil Municipal du 16 juillet 2018)**

entre

**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

et

**«LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL CHÂTEAU DE L'HORLOGE -  
LOU CASTEU»**

**N° DE TIERS: 100571**

Il est établi un avenant n°2 à la convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à l'Éducation, Petite Enfance, Jeunesse, Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), Caisse des Écoles, Restauration Scolaire, Aide au Soutien Scolaire, agissant en vertu de la délibération numéro ..... du Conseil Municipal du ..... ,  
ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

**L'Association «Centre social et Culturel Château de l'Horloge - Lou Casteu»**

dont le siège social est sis 50 Place Château de l'Horloge à Aix-en-Provence, N° Siret :808 124 066 000 15 , représentée par sa Présidente Madame Chantal DAVENNE qui en a reçu l'habilitation, en date du 29 mars 2017.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

d'autre part.

**PREAMBULE**

Par délibération du 16 juillet 2018, n° 2018.355, la Ville a adopté une convention d'objectifs annuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 9 650 € pour l'année 2018.

Par délibération du 9 novembre 2018 n°2018-499 , la Direction Jeunesse Petite Enfance Enfance a adopté un avenant n°1 pour une subvention de fonctionnement complémentaire de 8 200 €.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association pour le fonctionnement de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement une subvention complémentaire.

**ARTICLE I :**

L'article IV-1 « Moyens accordés par la Commune - Subventions » de la Convention d'objectifs 2018 est complété comme suit :

a) **Détermination des montants :**

L'aide financière de la Commune allouée au titre du présent avenant s'élève à **4 900 € (quatre mille neuf cents euros)** à titre de subvention complémentaire.

b) **Modalités de versement :**

L'aide de la Commune sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur, en une seule fois, après le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature du présent avenant.

**ARTICLE II :**

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

**ARTICLE III :**

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association,

La Présidente

Pour la Commune,

Le Maire

Maryse JOISSAINS-MASINI

Ou par délégation l'élue déléguée, en vertu de l'arrêté n° A 2018-651 du 19 avril 2018

Brigitte DEVESA